

# Compte rendu

de la REUNION ordinaire du Conseil municipal  
en date du lundi 12 juin 2017 à 20h30

*(destiné à l'affichage et à la Presse locale, ainsi qu'aux élus)*

Nombre de Conseillers :

. en exercice : 14 \*

. présents : 10

. votants : 10

Présents : Mme GIRAUDET Françoise (Maire), Mme GALLET Chantal (Adjoint),  
M. JACQUIER Alain, M. QUILLEVERE Frédéric, M. PERDRIX Gérald, Mme GRAND Mariane,  
M. PACCALLET Guy, Mme BARBARIN Estelle, Mme ALIX Candice et M. TAVERNIER François

Absents excusés : M. GHERARDI René et M. VALERIOTI Giacomo (Adjoints) et M. TOULET Cyril

Absente : Mme BOURBON Corinne

Secrétaire de séance : M. QUILLEVERE Frédéric

\* 14 membres en exercice suite à la démission de M. Jean-Luc BERGERET acceptée le 10/12/2015 par Mme la Sous-préfète.

## 1- Précédente séance de l'assemblée délibérante

A été approuvé le compte-rendu afférent à la séance publique ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 10 avril 2017.

## 2- Urbanisme : adhésion au service ADS de la CCPA

La Commune étant dotée d'un Plan Local d'urbanisme approuvé, la délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols relève de sa compétence.

Jusqu'au 31/12/2016, la mairie a disposé du concours de la DDT (service déconcentré de l'Etat) pour l'instruction des demandes de permis de construire, des déclarations préalables créatrices de taxes et des certificats d'urbanisme opérationnels.

Compte tenu de l'extension au 1/1/2017 de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain aux anciennes communautés de communes de la Vallée de l'Albarine et Rhône-Chartreuse, les nouvelles communes membres peuvent gratuitement bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, et ce par voie de convention, du service ADS (Autorisations du droit des sols) de la CCPA. Le maire est autorisé à signer la convention.

## 3- Schéma de mutualisation de la CCPA

La loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales oblige à la réalisation, pour les EPCI à fiscalité propre, d'un schéma de mutualisation des services qui recense les actions de mutualisation qui seront mises en œuvre pendant la durée du mandat.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a approuvé en séance du 1/6/2017 le projet de schéma de mutualisation qui prévoit :

- le développement d'un service externalisé de conseil juridique
- la mise en place d'un service mutualisé pour les achats et procédures de commande publique
- la création d'un intranet des mairies
- l'organisation de certaines formations communes entre les agents des communes.

Il est émis un avis favorable à ce projet de mutualisation.

#### **4- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité**

Les tarifs réglementés de vente d'électricité ont été supprimés au 1/1/2016 pour les sites au tarif « Jaune » ou « Vert » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.

Le groupement de commandes coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA), ouvert aux Communes et à tout établissement public de l'Ain, est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le Conseil municipal autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.

#### **5- Contribution des communes à la compétence « Communication électronique »**

Le déploiement d'une infrastructure de réseau très haut débit constitue une clé du développement des territoires et des services aux populations. Depuis 2007, le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-Communication de l'Ain (SIEA) a acquis une nouvelle compétence : communication électronique. Il s'agit de déployer l'internet à très haut débit sur l'ensemble du territoire par l'intermédiaire de la fibre optique. Par ce projet intitulé « Lin@in », l'objectif est de desservir les 287 000 sites que constituent l'ensemble des foyers, des entreprises et des bâtiments publics de l'Ain d'ici 2021. Il s'agit d'un investissement considérable. Aussi, le SIEA a-t-il décidé en réunion du comité syndical du 8/4/2017 notamment de demander un effort complémentaire aux communes : 3 € par habitant en sus de la cotisation de base de 0,14 €.

A ce stade, le bureau d'études mandaté par le SIEA doit encore récupérer un certain nombre d'autorisations de passage de lignes en aérien ; à défaut d'une seule opposition d'un propriétaire, ce serait tous les autres habitants de la rue concernée qui seraient pénalisés.

## **6- Cantine scolaire**

Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, dont les activités ont débuté le 7/1/2002, ont été gérés pendant six années et demie par l'association Canti'Kids. Par manque de bénévoles, il a été décidé suivant délibération du 27/6/2008 de remunicipaliser la gestion de ces deux services publics facultatifs, avec effet au 1/9/2008.

D'abord et ce par commodité, avait été repris le prestataire SHCB retenu par l'association pour la fourniture des repas livrés. Ensuite, après mise en concurrence, a été retenu un autre fournisseur (RPC) suivant délibération du 23/5/2011. Enfin par délibération du 7/6/2016, il a été choisi un nouveau traiteur (BOURG-TRAITEUR).

La municipalité a adressé le 2/6/2017 à ce dernier un courrier lui exposant les divers points à améliorer : en réponse du 6/6/2017, celui-ci a donné les explications et engagements que la collectivité attendait.

Il a été décidé de conclure, pour l'année scolaire 2017-2018, un contrat de fourniture de repas avec la société Bridon Distribution Gastronomie BOURG-TRAITEUR, moyennant le prix unitaire du repas à 2.83 € ttc.

Le tarif à appliquer aux familles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, a été fixé à 4,10 € le repas.

## **7- Temps d'activités péri-éducatives**

A la rentrée de septembre 2017, la municipalité met à nouveau en place les activités péri-éducatives qui seront comme précédemment de qualité.

Les familles veilleront à inscrire leur(s) enfant(s) d'avance : inscription au trimestre moyennant le coût de 36 € par enfant.

## **8- Services de Portage de repas et de Dépôt de pain**

Par délibération du 13/8/2008, avait été décidée la mise en place d'un Service communal de Portage de repas à domicile, à destination des personnes domiciliées à Torcieu qu'elles soient âgées et/ou handicapées voire temporairement malades.

Par délibération du 27/10/2008, a été défini le fonctionnement de ce service municipal à compter du 6/11/2008 et fait choix d'un prestataire spécialisé en matière de restauration pour personnes âgées.

Les repas déposés par le traiteur à la cantine scolaire sont ensuite livrés à domicile par un agent communal, à raison de 4 fois par semaine.

Eu égard au coût de fonctionnement de ce service public facultatif, la municipalité ne souhaite pas le maintenir plus longtemps vu le très faible nombre d'usagers : cette activité sera supprimée au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Préalablement, chacun des usagers sera averti individuellement et orienté vers d'autres prestataires.

## **9- Dépôt de pain**

Le service communal de Dépôt de pain fonctionne depuis le 10/6/2013. L'agent communal préposé à ce service y consacre une heure et demie chaque semaine, à raison d'une demi-heure les lundis, mardis et vendredis, de 8h à 8h30.

Vu le très faible nombre d'usagers, il est décidé de supprimer cette activité à compter du 1/7/2017.

## **10- Elagage et fauchage des chemins communaux**

Pendant de nombreuses années, la Commune a utilisé le service facultatif de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine, pour le fauchage-élagage des voies et chemins communaux. Or cet EPCI qui a été dissout au 31/12/2016, avait décidé en séance du 9/12/2015 de supprimer ce service.

Au printemps 2016, la municipalité a donc contacté un professionnel qui intervient déjà en la matière pour d'autres communes environnantes. Par délibération du 7/6/2016, a donc été acceptée la proposition de M. Emeric JUFFET, auto-entrepreneur, au tarif horaire de 56 € ht et a été conclu un contrat pour une durée de 5 ans à compter du 15/5/2016.

Par courrier du 30/5/2017, ce professionnel informe qu'il souhaite porter son tarif à 60 € ht, compte tenu qu'il vient d'investir dans une nouvelle élagueuse à huile biologique dotée d'un broyeur plus grand.

Il est décidé d'accepter le nouveau tarif de ce professionnel ; en outre, les autres clauses du contrat restent inchangées.

## **11- Projet de construction d'une micro-crèche et d'un RAM**

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine avait passé des marchés de prestations intellectuelles et des marchés de travaux, d'une part sur Torcieu pour la réalisation d'une micro-crèche et d'un relais d'assistantes maternelles, d'autre part sur Saint-Rambert pour le réaménagement de la micro-crèche Fée Albarine.

Suite à la dissolution de cet EPCI au 31/12/2016, chaque Commune a repris sa compétence « Petite Enfance », et les marchés précités passés pour ces deux opérations ont été transférés aux deux collectivités.

Ce transfert n'a pas opéré de scission des marchés initiaux sachant que la répartition financière entre les deux projets a bien été opérée dans les marchés initiaux. Les Communes de TORCIEU et de Saint-RAMBERT-en-Bugey sont donc ensemble parties à un même contrat jusqu'à son terme.

Néanmoins, il s'avère nécessaire de conclure des avenants avec chacun des intervenants sur cette opération, afin d'intégrer les conséquences liées à ce transfert de marchés aux deux Communes.

Mme le Maire est autorisée à signer les avenants avec l'ensemble des titulaires des marchés de travaux (entreprises) et des marchés de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre et mission Coordination Sécurité et Protection Santé).

En principe, le chantier devrait débuter en septembre 2017 et durer 10 mois. L'ouverture de ces deux services publics se ferait en septembre 2018 : le fonctionnement de ces services nécessiterait le recrutement de trois agents à temps plein relevant de la filière sociale, sans compter les heures de ménage.

## **12- Gestion du service d'eau potable à compter du 1/8/2017**

Dans le cadre de la délégation de service public, la gestion du service d'eau potable a été affermée à la société SOGEDO pendant 10 années à compter du 1/8/2007. Ce contrat de DSP se terminera donc au 31/7/2017 : le délégataire a encore à remplir les obligations de fin de contrat.

La municipalité a bon espoir de l'adhésion de la Commune au SIERA (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Ambérieu) au 1/1/2018. En attendant, la gestion de ce service sera assurée par la Commune qui fera néanmoins appel à un ou des prestataires spécialisés notamment en matière de facturation et encaissement des redevances, réparation fuites d'eau, ...

## **13- Ouvertures et virements de crédits budgétaires**

Des adaptations du budget primitif 2017 voté le 10/4/2017 sont nécessaires.

Dans le budget principal, il y a lieu de prendre en compte notamment :

- la subvention accordée par la CCPA pour l'opération Restructuration école-mairie,
- la Dotation de solidarité communautaire
- l'achat de tableaux triptyques et de chaises pour l'école
- des travaux de mise en accessibilité dans les ERP
- une subvention complémentaire de fonctionnement mais également une subvention complémentaire d'équipement au budget annexe Petite Enfance.

Dans le budget annexe Petite Enfance, il y a lieu de comptabiliser :

- la taxe d'aménagement liée au permis de construire du bâtiment Micro-crèche et RAM
- la subvention accessoire accordée par le Conseil départemental
- la réduction de la subvention à allouer par la CAF.

Dans le budget annexe Cantine scolaire et Garderie-Périscolaire-TAP, il y a lieu de supprimer le crédit budgétaire prévu à l'article Dépenses imprévues.

#### 14- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données par le CM

Par délibération du 2/6/2014, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics inférieurs à 10 000 € HT. Ainsi, l'autorité territoriale peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

Cinq décisions ont été prises par le Maire depuis la dernière séance de l'assemblée délibérante ; cela concerne :

- quatre avenants aux marchés de travaux dans le cadre de l'opération Restructuration école-mairie
- un avenant à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération Construction micro-crèche et RAM.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Françoise Giraudet", is written over a diagonal line that extends from the top right towards the bottom left.

*Françoise GIRAUDET*